

Procès-Verbal du Conseil communal**Séance du 09 février 2021 (par visioconférence)**

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
MM. Francis FROIDBISE, Arnaud MASSIN, Michel PREVOT, échevins,
Benoit JADIN, Mme Renée LARDOT, Mr Jean-Marc MOES, Mme Emilie SERVAIS, MM. Pol GILLET, Emmanuel LOBET, Mme Marie-Cécile SEIDEL, conseillers communaux,
Mr Henri LABORY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE :**1. Zone de secours HEMECO – Approbation du Plan Annuel de Prévention Incendie 2021 (PAPI 2021).**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Réforme de la Sécurité Civile ;

Vu le Programme pluriannuel de politique générale 2019-2025 établi par la Zone de Secours HEMECO ;

Considérant le Plan Annuel de Prévention Incendie « PAPI 2021 » reçu en novembre 2020 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le Plan Annuel de Prévention Incendie « PAPI 2021 » ;
- De transmettre copie de la présente délibération à la Zone de Secours HEMECO, rue de la Mairie 30 à 4500 HUY.

2. Finances communales – Vérification de l'encaisse du Receveur du 30/09/2020 : information.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les procès-verbaux de vérification de l'encaisse, au 30/09/2020, du Directeur financier ff de la Commune d'Ouffet, dressé le 13/01/2021 par Mme le Commissaire d'Arrondissement ;

Le Collège communique au Conseil communal le PV concerné, lequel présente :

- **Au 31/09/2020 :**
 - Un total général de la balance de synthèse en équilibre à : 157.331.632,27 € ;
 - Un total de la classe 5 (hors paiement en cours) présentant un solde débiteur de : 1.108.626,57 €.

Pour information, la classe 5 (total des comptes financiers), durant les derniers trimestres, a évolué comme suit :

Date	Total Classe 5	Date	Total Classe 5
31/12/2015	1.736.547,49 €	30/09/2018	1.684.357,13 €
30/06/2016	2.139.252,39 €	03/01/2019	2.041.624,99 €
30/09/2016	2.207.442,36 €	31/03/2019	1.636.532,68 €
31/12/2016	2.251.980,56 €.	28/06/2019	1.407.104,49 €
31/03/2017	2.373.391,28 €	01/10/2019	1.520.898,59 €
30/06/2017	2.462.230,72 €	31/12/2019	1.609.315,22 €
30/09/2017	2.195.401,28 €.	31/03/2020	1.239.581,35 €
31/12/2017	2.478.205,25 €	30/06/2020	1.160.393,94 €
02/04/2018	1.574.719,81 €	30/09/2020	1.108.626,57 €
02/07/2018	1.865.962,35 €		

3. Règlement-taxe carrières - Adaptation de la taxe sur les entreprises d'exploitation de carrières ex. 2021 et demande de compensation auprès de la Région wallonne.

Vu les articles 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les article L1122-30, L3321-1 à L3321-12 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes et redevances communales ;

Vu la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Considérant qu'annuellement, la Commune d'Ouffet vote un règlement-taxe sur les entreprises d'exploitation de carrières ;

Vu le règlement-taxe sur les entreprises d'exploitation de carrières, ex. 2021 voté en Conseil communal du 19/10/2020 et approuvé par le SPW, Département des Finances locales, Direction de la Tutelle financière, Cellule fiscale, par dépêche du 09/12/2020 ;

Vu la Circulaire du 9 décembre 2020 relative à la compensation pour les communes décideraient, en 2021, de ne pas lever la taxe sur les mines, minières et carrières ou de ne la lever qu'à concurrence de 20% ;

Considérant les recommandations émises par la région wallonnes dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique sur les poids lourds au bénéfice de certains secteurs ;

Vu l'avis favorable rendu par Mr Saïd BENZAROUR, Receveur régional, en date du 08/02/2021 et joint en annexe ;

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que les communes peuvent percevoir une compensation à hauteur de 80% de la part de la Région wallonne ;

Considérant qu'une taxe peut être maintenue pour les 20% non compensés et qu'il est opportun de maintenir une taxe à concurrence de 3.000,00€, soit 20% du montant initial de 15.000,00€ ;

Considérant que le montant de la compensation sera inscrit à l'article budgétaire 540/16148.2021 et que le montant de la taxe sera adapté à l'article budgétaire 040/36409.2021 ;

Le Conseil DECIDE, à l'unanimité :

- De solliciter auprès de la Région wallonne le paiement de la compensation prévue pour les communes qui ne lèveraient la taxe sur les mines, minières et carrières en 2021 qu'à concurrence de 20% ;
- De réformer comme suit le règlement-taxe sur les entreprises d'exploitation de carrières, ex. 2021 :

Article 1. Il est établi pour l'exercice **2021**, une taxe communale de répartition sur les entreprises de carrières en activité sur le territoire de la Commune.

Article 2. La taxe est due par les personnes physiques ou morales qui exploitent une ou plusieurs carrières durant l'exercice d'imposition sur le territoire de la Commune.

Article 3. Le montant de la taxe est fixé à **3.000,00€** c'est-à-dire à 20% du montant initial de 15.000,00 €.

La taxe est répartie entre les redevables au prorata de la quantité de roches extraites sur le territoire de la Commune et commercialisées, quels que soient la qualité et le débouché, par chacun des redevables au cours de l'année précédant l'exercice d'imposition.

Article 4. La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 5. L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration communale, au plus tard le 30 juin de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

Article 6. Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

- La compensation concernée peut être versée sur le compte bancaire n° BE05 0910 0044 1175 ouvert au nom de la Commune d'OUFFET ;
- Le présent règlement sera transmis :
 - dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, au Gouvernement Wallon, DGO 5 conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 - pour liquidation de la compensation visée, au Gouvernement wallon, DGO
- La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

4. Parc artisanal – Projet de vente de terrain à Monsieur BRASSEL François - Décision de principe.

Vu la demande introduite le 4/11/2020 par Monsieur BRASSEL François en vue d'acquérir une parcelle au Parc artisanal d'Ouffet pour une superficie totale de 10.622 m² sur le plan dressé le 18/12/2020 par le Bureau d'études de Géomètres-Experts BELGEO ;

Vu l'estimation du 7/08/2018 du Comité d'Acquisition d'Immeuble de Liège – Réf. 61048/C/151 qui s'élève à 28 €/m² et que le Conseil communal souhaite maintenir ce prix pour les projets d'achats datés de 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par Mr Saïd BENZAROUR, Receveur régional, en date du 08/02/2021 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide :

- De marquer son accord de principe pour la vente du terrain concerné à Monsieur BRASSEL François pour un montant total de 10.622 m² * 28,00 € soit 297.416,00 € ;
- De solliciter Madame Florence DEGROOT, Commissaire après des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, de proposer un projet d'acte à soumettre au Conseil communal ;
- Les fonds de provenir de la vente du bien précité seront affectés au Fonds de Réserve extraordinaire de la Commune d'Ouffet à fin d'investissements à venir ;

- Copie de la présente délibération sera transmise à Mr Saïd BENZAROUR, Receveur régional de la Commune d'Ouffet, et à Madame Florence DEGROOT, Commissaire après des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

5. Plan d'équipement des Espaces Publics Numériques labellisés de Wallonie – Adhésion à l'accord-cadre allouant une subvention de 15.000,00 € pour notre commune.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29/10/2020 octroyant une subvention aux Espaces Publics Numériques (EPN) (montant de 15.000 € perçu le 16/12/2020) ;

Considérant l'accord-cadre conclu en application du Cahier spécial des charges n° 06.01.04-16F66 pour l'achat d'équipements dont la validité expire au 30/08/2021 ;

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer préalablement à cet accord-cadre en vue d'y recourir ;

Considérant qu'il est opportun de passer par cet accord-cadre afin de favoriser l'inclusion numérique et de proposer un matériel de qualité et diversifié au niveau de notre EPN ;

Considérant qu'après consultation des services concernés, il serait nécessaire d'acquérir le matériel suivant :

Achat EPN		
Fournitures	Montant	Fournisseur
3 Projecteurs avec projection déroulante	4.840,50 €	Centrale de marché
6 tablettes Android	1.415,70 €	Centrale de marché
3 PC hybride LENOVO	2.762,22 €	Centrale de marché
5 pc ALL-IN-ONE (prix estimé)	4.995,00 €	Achat via site internet ou magasins
PC Conseil (prix estimé)	1.200,00 €	Achat via informaticien
Total	15.213,42 €	

Vu l'avis favorable rendu par Mr Saïd BENZAROUR, Receveur régional, en date du 08/02/2021 ;

Vu la législation sur les marchés publics, tel qu'en vigueur à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à cet accord-cadre en vue de commander une partie du matériel et de bénéficier des prix et conditions avantageuses d'un achat groupé ;
- D'acquérir le matériel évoqué dans le tableau ci-dessus, par procédure négociée sans publicité préalable, et de charger le Collège de l'exécution de cette acquisition ;
- Copie de la présente délibération sera transmise à Mr Saïd BENZAROUR, Receveur régional de la Commune d'Ouffet.

6. Acquisition d'un bras débroussailleur - Approbation des conditions et du mode de passation du marché public de fourniture

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la Commune d'OUFFET dispose actuellement d'un bras débroussailleur VANDAELE, mis en circulation le 26/07/2004 ;

Considérant que ce dernier a subi dernièrement de nombreuses pannes, que son coût d'entretien est actuellement anormalement élevé et qu'il apparaît raisonnable de le remplacer après 17 ans de service ;

Considérant le cahier des charges N° 210129 relatif au marché "Acquisition d'un bras débroussailleur" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° 210129 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un bras débroussailleur". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- Que le crédit nécessaire soit inscrit lors d'une prochaine modification budgétaire.

7. **Police : divers arrêtés pris depuis le 22 décembre 2020 – Ratification :** le Conseil communal décide de ratifier les 3 ordonnances de police concernées.

SEANCE à HUIS CLOS :

8. **Demande(s) de concession de terrain de sépulture : néant.**

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
Henri LABORY

La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX,